



DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

PERMIS DE STATIONNEMENT

SERVICES TECHNIQUES

Occupation du Domaine Public

Affaire suivie par D. GARRIC

☎ : 05 65 61 41 82

N/Réf. : 9939

Déménagements Delacour Contini  
17 rue Ferdinand de Lesseps  
ZI Briffaut  
26000 Valence

## DEMENAGEMENT

Le Maire,

Vu la demande du : 1106124  
par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation d'occuper le domaine public  
Communal pour effectuer un déménagement : 37 av. de la République

Vu les articles : L 2211-1, L2212-2 et suivants, L 2213-1 et suivant du Code Général des Collectivités  
Territoriales ;

Vu l'avis de Monsieur Directeur des Services Techniques ;

Vu l'état des lieux ;

Vu.....

## ARRETE :

### ARTICLE 1 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES –

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal comme indiqué dans sa  
demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions prescrites par les textes  
susvisés et aux conditions spéciales suivantes :

- en aucun cas la ou (les) voie (s) ne devra (devront) être interdite (s) à la circulation  
automobile : Arrêté de stationnement

Immatriculation des VEHICULES : PL 19<sup>T</sup> + monte-meubles  
assura en toute sécurité le passage des  
piétons et des véhicules

**ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIERES –**

Le bénéficiaire est exonéré de redevance pour l'occupation de la voirie.

**ARTICLE 3 - DELAI D'EXECUTION -**

La présente autorisation n'est valable que pour la période suivante :

..... le 08/07/24 de 08<sup>H</sup> à 18<sup>H</sup> .....

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration.

**ARTICLE 4 - RESPONSABLE -**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1/ M. le Pétitionnaire
- 2/ M. le Directeur des Services Techniques
- 3/ la Police Municipale

Fait à Millau le ..... 12/09 ..... 2024

Par délégation de Mme la Maire

**Malika BESOMBES**

Directrice du service Etudes et Travaux neufs,  
Adjointe au Directeur Général des Services Techniques



**ARRETE N° 2024 / 0730**  
**REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE – Interdiction de Stationnement**

LE MAIRE DE MILLAU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,  
**Vu** l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,

**Considérant** la demande de l'Entreprise de Déménagement Delaquis Contini – 17 rue Ferdinand de Lesseps 26000 Valence effectuant un déménagement.

**Considérant** les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait **ce déménagement** ;  
**Considérant** qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

**ARRETE**

ARTICLE I : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

**Le stationnement de tous véhicules autres que ceux indispensables au déménagement sera interdit :**

**Au droit du N°37 avenue de la République le 08/07/24 de 8h à 18h.**

ARTICLE II : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE III : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE IV : Dans le cas où un véhicule ne respecterait pas l'interdiction de stationnement et gênerait, le Commissaire de Police ainsi que le chef de service de la Police Municipale pourront procéder à l'enlèvement du véhicule litigieux aux frais du propriétaire de celui-ci.

ARTICLE V : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE VI : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE VII : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de Millau, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau le 12 juin 2024

Par délégation de Mme la Maire  
**Malika BESOMBES**

**Directrice du Service Etudes et Travaux Neufs**  
**Adjoint au Directeur Général des Services Techniques**



